

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS D'UCA PARTNER**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 AVRIL 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique de l'UCA du 19 mars 2019 ;

PRESENTATION DU PROJET

Compte tenu de l'évolution des plateaux techniques participant à UCA PARTNER (deux nouveaux plateaux adhérents : GALBIOPHARM rattaché à l'UMR MEDIS, et CIKAN'AUV rattaché à l'UMR UNH) et de la désignation d'une nouvelle personnalité extérieure (Madame Sonia François, responsable de l'antenne du Puy-de-Dôme de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises, en remplacement de la Maison Innovergne), il est nécessaire de modifier les statuts d'UCA PARTNER.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De modifier les statuts d'UCA PARTNER, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-04-05-11

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

STATUTS DU SERVICE GENERAL UCA-PARTNER

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 714-1 et D. 714-77 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne en date du 27 octobre 2017 ;

PREAMBULE

UCA-PARTNER (Plateformes d'Assistance à la Recherche, aux Technologies et aux Entreprises) est un service de l'Université Clermont-Auvergne (UCA) composé de plateaux communs d'analyses scientifiques et de ressources technologiques. Sa mission principale est de proposer un soutien scientifique, logistique et financier aux chercheurs de l'UCA et d'autres établissements publics, en leur donnant accès à un parc instrumental important, performant et polyvalent. UCA-PARTNER propose également des actions de valorisations et constitue un partenaire de choix aussi bien pour les PME/PMI que pour les grandes entreprises.

ARTICLE 1

UCA-PARTNER est un service général de l'UCA. Il fédère les principaux plateaux techniques de l'établissement. Ces plateaux sont listés en annexe 1.

ARTICLE 2

UCA-PARTNER a pour mission :

- d'effectuer des prestations technologiques ou de conseil pour des laboratoires publics ou privés ou pour tout autre partenaire socio-économique,
- d'offrir une gestion financière des prestations réalisées,
- de promouvoir l'activité des plateaux techniques de l'UCA vers l'extérieur.

ARTICLE 3

Les tutelles (liste des tutelles en annexe 4) dont dépend le plateau technique signeront une convention définissant le pourcentage d'utilisation du plateau technique dans le cadre d'UCA-PARTNER ainsi que les modalités d'actions et de gestion des ressources humaines et financières attachées à ce plateau.

Les responsables des plateaux techniques propres à l'UCA signeront une lettre d'engagement définissant le pourcentage d'utilisation du plateau technique dans le cadre d'UCA-PARTNER ainsi que les modalités d'actions et de gestion des ressources humaines et financières attachées à ce plateau.

ARTICLE 4

UCA-PARTNER est dirigé par un Directeur nommé pour 3 ans par le Président de l'UCA sur proposition du Conseil d'UCA-PARTNER.

Il peut être assisté d'un ou deux responsable(s) adjoint(s) dont les fonctions cessent de fait à l'expiration du mandat du Directeur.

Le Directeur est chargé :

- de l'animation et du pilotage d'UCA-PARTNER ;
- de la préparation du projet de budget et du travail du Conseil ;
- de faire appliquer les décisions du Conseil ;
- de représenter UCA-PARTNER à l'extérieur.

Le Directeur présente annuellement un bilan de l'activité d'UCA-PARTNER devant le Conseil d'Administration de l'UCA.

Le Directeur est assisté d'un gestionnaire administratif et financier qui assure la coordination des dossiers administratifs du service et la gestion financière du service et des plateaux techniques.

ARTICLE 5

UCA-PARTNER est doté d'un Conseil, présidé par le Président de l'UCA.

Le Conseil est un organe consultatif. Il vote le budget.

Le Conseil fait des propositions à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCA :

- sur l'orientation stratégique et scientifique d'UCA-PARTNER ;
- sur la création et l'intégration de nouveaux plateaux.

ARTICLE 6

Le Conseil comprend plusieurs membres, dont :

- des membres avec voix consultative :
 - Le Vice-Président de la Commission de la Recherche du Conseil Académique, en charge de la recherche ;
 - Le Vice-Président délégué à la Valorisation ;
 - Le(s) responsable(s)-adjoint(s) d'UCA-PARTNER ;
 - Les responsables des différents plateaux d'UCA-PARTNER désignés sur proposition du responsable de la structure de rattachement ;
 - Un représentant de chacune des tutelles des structures de recherche impliquées.
- des membres avec voix délibérative :
 - Le Président de l'UCA ou son représentant ;
 - Le Directeur d'UCA-PARTNER ou son représentant ;
 - Le Directeur de Polytech ou son représentant ;
 - Un représentant de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'UCA, désigné par la CR en son sein ;
 - Le Directeur de la Direction de la Recherche et de la Valorisation ou son représentant ;
 - Cinq représentants des personnels BIATSS intervenant dans les plateaux techniques d'UCA-PARTNER, désignés par le Président de l'UCA sur appel à candidature ;
 - Le Directeur de chaque structure de recherche impliquée dans UCA-PARTNER ou son représentant (liste des structures de recherche en annexe 2) ;
 - Le Directeur de chaque plateau impliqué dans UCA-PARTNER ne dépendant pas d'une structure de recherche ou son représentant (liste des plateaux concernés en annexe 3) ;

- Cinq personnalités extérieures désignées par le Président de l'UCA :
 - Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - Le Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional à la Recherche et à la Technologie ou son représentant ;
 - La Responsable de l'antenne du Puy-de-Dôme de l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises ou son représentant ;
 - Un représentant d'une PME, d'un cluster ou pôle de compétitivité régional.

ARTICLE 7

Les membres élus ou désignés le sont pour 3 ans. Leur mandat prend fin lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou désignés. Dans ce cas, il est procédé à leur remplacement, par de nouvelles élections ou désignation, pour la durée du mandat qui reste à courir.

ARTICLE 8

Fonctionnement du Conseil :

Le Conseil est convoqué par le Président de l'UCA, soit à son initiative, soit à la demande du Directeur d'UCA-PARTNER, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les membres du Conseil peuvent se faire représenter par tout autre membre du Conseil, par procuration écrite. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde réunion a lieu quinze jours au moins après la dernière, sans condition de quorum.

Le Conseil pourra déclarer démissionnaire un membre du Conseil absent de ses réunions pendant une année.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 9

Fonctionnement financier :

UCA-PARTNER dispose d'un fonds d'intervention alimenté par :

- une dotation votée annuellement en Commission de la Recherche ;
- un prélèvement pour frais de fonctionnement voté par le Conseil d'Administration de l'UCA et appliqué à chaque prestation exécutée par les plateaux techniques d'UCA-PARTNER ;
- tout autre financement provenant de partenaires publics ou privés.

L'exécution budgétaire de ce fond d'intervention est proposée par l'ensemble des responsables de plateaux et votée en Conseil.

Ce fonds permet le cofinancement des actions présentées par les plateaux, chaque action étant soutenue à une hauteur maximale de 50% de leur montant pour les plateaux rattachés à une tutelle.

Au terme d'un exercice financier, chaque plateau peut jouir de la totalité de la somme restante sur sa ligne budgétaire lors de l'exercice suivant.

ARTICLE 10

Droits et devoirs de chaque plateau intégré au sein d'UCA-PARTNER :

Les plateaux membres d'UCA-PARTNER bénéficient :

- d'une vitrine vers l'extérieur via le site internet d'UCA-PARTNER ;
- d'un soutien financier dans les conditions fixées par l'article 9 des présents statuts ;
- d'un accompagnement personnalisé pour le montage de leur contrat de prestation, la réponse à des appels d'offres dans le cadre de marchés publics ou tout projet impliquant le plateau ;
- du passage des commandes pour le plateau par le gestionnaire en charge d'UCA-PARTNER.

Les plateaux membres d'UCA-PARTNER doivent :

- Faire valider leurs coûts de fonctionnement par UCA-PARTNER ;
- Formaliser leurs relations avec leurs partenaires par des contrats de prestation accompagnés d'annexes financières et techniques signés par le représentant légal de l'UCA ;
- Publier leurs offres de service sur le site internet d'UCA-PARTNER ;
- Assurer un suivi du fonctionnement et de l'activité du plateau et communiquer les informations relatives à ce suivi au Directeur d'UCA-PARTNER à sa demande.

ARTICLE 11

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du Président de l'UCA ou du Conseil d'UCA-PARTNER et après délibérations du Conseil d'Administration de l'UCA, conformément à l'article L 714 -1 du code de l'Education.

ANNEXE 1

Liste des plateaux techniques adhérents au service UCA-PARTNER et rattachés à une structure de recherche :

- PAVIN (IP)
- Essais en compatibilité électromagnétique PACEM (IP)
- Spectroscopie ESCA (IP)
- Microsystèmes Capteurs Chimiques MS2C (IP)
- Spectroscopie Optiques (IP)
- Criblage Haut Débit (ICCF)
- Diffraction X (ICCF)
- PLASMAT (ICCF)
- RMN (ICCF)
- RPE (ICCF)
- Spectrométrie de Masse (ICCF)
- Spectroscopies vibrationnelles (ICCF/LMV)
- ICP-Microanalyses CHNS (LMV)
- Microsonde/MEB (LMV)
- PAVIRMA (LPC)
- Intelespace (MSH)
- PIT (GEOLAB)
- Cytométrie et microscopies photoniques et électroniques (LMGE/GRED/POLYTECH)
- Clermont Imagerie Confocale (GRED)
- Fly Facility (GRED)
- In Vivo Imaging in Auvergne (IMoST/IP/QuAPA/CHU/CJP/Npsy-Sydo)
- Digestion Artificielle (MEDIS)
- Capture de Gènes (MEDIS)
- Masticateur Artificiel (CROC)
- Impression 3D (CROC)
- AME2P (AME2P)
- ECOGRAFI (IP)
- GALBIOPHARM (MEDIS)
- CIKAN'AUV (UNH)

ANNEXE 2

Liste des structures de recherche impliquées

Institut Pascal (IP)

Institut de Chimie de Clermont Ferrand (ICCF)

Laboratoire Magmas et Volcans (LMV)

Laboratoire de Physique de Clermont (LPC)

Laboratoire de Microbiologie Environnement Digestif Santé (MEDIS)

Laboratoire de Génétique, Reproduction et Développement (GRED)

Maison des Sciences de l'Homme (MSH)

Laboratoire de géographie physique et environnementale (GEOLAB)

Laboratoires des Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques (AME2P)

Laboratoire de Neuro-psycho-pharmacologie des systèmes dopaminergiques sous-corticaux (Npsy-Sydo)

Laboratoire d'Imagerie Moléculaire et Stratégies Théranostiques (IMoST)

Unité de Recherche Qualité des Produits Animaux de l'INRA (QuaPA)

Centre de Recherche en Odontologie Clinique (CROC)

Laboratoire Microorganismes : Génome et Environnement (LMGE)

Unité de Nutrition Humaine (UNH)

ANNEXE 3

Liste des plateaux adhérents au service UCA-PARTNER ne dépendant pas d'une structure de recherche :

- Centre Imagerie Cellulaire Santé
- Matériaux et Structures du Génie Civil

ANNEXE 4

Liste des tutelles

UCA

CNRS

SIGMA Clermont

INRA

INSERM

Centre Jean Perrin

Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand